

Date de création : 22/02/2022  
Date de première publication : 22/02/2022  
Date de version publiée : 22/02/2022  
Date de début de publication : 22/02/2022  
Date de fin de publication : 31/01/2023

## FACILITER L'ACCÈS DES JEUNES AU BAF

### MESURE 23 / FEUILLE DE ROUTE : UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR LES JEUNES ANIMATEURS

Les plus jeunes animateurs, stagiaires ou titulaires, peinent souvent à trouver des missions car certains employeurs hésitent à leur confier la responsabilité d'encadrer des enfants.

Pour y remédier, le Comité de filière supervisera la réalisation d'un vadémécum des bonnes pratiques d'intégration des jeunes animateurs dans les équipes d'animation, dont le respect figurera dans les futurs critères de contrôle par les services de l'État.

Le Comité réfléchira parallèlement à un encadrement de la gratification du stage pratique, afin d'assurer le principe d'une gratification systématique dans les accueils collectifs de mineurs où les animateurs brevetés sont rémunérés, tout en respectant les modèles fondés sur le bénévolat tels que le scoutisme.

Ces travaux devront aboutir au 1er juillet 2023, soit un an au plus tard après l'entrée en vigueur de l'abaissement de l'âge d'entrée en formation.

#### FICHIERS SOURCES

[Dossier de presse](#)